**COMMUNE de DETTWILLER**
**Département du Bas-Rhin**

**PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**
**N° 9/2013**

*Le vingt-neuf octobre deux mil treize, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du cinq novembre deux treize à vingt heures à la Mairie.*

***Date d'affichage de la convocation le 29 octobre 2013***

***Conseillers élus : 23***
***Conseillers en exercice : 19***
***Conseillers présents : 12***
***Procurations : 2***

*Le Maire,*
*Gabriel OSSWALD*

**Séance du 5 novembre 2013**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**
**Sous la présidence de Monsieur Gabriel OSSWALD, Maire**
**MM. Gilbert HUTTLER, adjoint, Claude ZIMMERMANN, adjoint, Pierre FEIDT, adjoint, Philippe FRIEDRICH, adjoint,**
**Mmes Françoise BERRY, Myriam PHILLIPPS,**
**MM. Christophe ARNOLD, Emmanuel JUNG, Alfred KLEITZ, Olivier SCHLATTER, Frank WITTER.**

**Absents excusés :**
**Mme Annette GRIES, qui a donné procuration à M. Gilbert HUTTLER, adjoint**
**M. Laurent STORCK, qui a donné procuration à M. Pierre FEIDT, adjoint**

**Absent(s) :**
**Mmes Natacha MATTHES, Bénédicte ROSER**
**M. Stéphane KOBER**

**Assistait en outre :**
Mlles Anne-Lise BOUVOT, attaché territorial, et Estelle KERN, stagiaire.

*M. Yan LONGERON, et Hervé KINTZELMANN sont entrés en salle de séance au point 4.*

**Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.**

**M. Alfred KLEITZ demande l'ajout d'un point 9. Démission. Le Conseil Municipal accepte cette proposition à la majorité. Le Maire donne lecture du nouvel ordre du jour.**

**ORDRE DU JOUR**

1. **Secrétaire de séance : Désignation**
2. **Informations : délégation de pouvoirs : Droit de préemption urbain**
3. **Procès-verbal de la séance ordinaire du 3.10.2013 : Approbation**
4. **Marchés publics : Avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement de la liaison mixte Dettwiller – Rosenwiller et d'aménagement partiel de la rue du Vallon**
5. **Intercommunalité : Communauté de Communes de la Région de Saverne : Rapport annuel 2012**
6. **Plan d'Occupation des Sols : mise en compatibilité avec le projet de protection contre les inondations pour Lupstein et Dettwiller – digue de Rosenwiller**
7. **Conseil Local des Jeunes :**
   - **7.1. Modalités de fonctionnement**
   - **7.2. Désignation de représentants du Conseil Municipal**
   - **7.3. Fixation d'une enveloppe financière**
8. **Doléance au gouvernement sur la réforme des rythmes scolaires**
9. **Démission**

## 1. Secrétaire de séance : Désignation

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Mme Myriam PHILLIPPS.

## 2. Informations - Délégation de pouvoirs : Droit de préemption

Par délibération en date du 1er avril 2008, le Conseil Municipal a donné au maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Dans le cadre de la délégation susvisée, le Maire donne connaissance des déclarations d'intention d'aliéner un bien qui lui ont été soumises et pour lesquelles il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Me CRIQUI, notaire à Saverne**
**le 01.10.2013 :** Propriétés bâtie – 14 rue de la Mossel
Section(s) 11
Parcelle (s) n° 81
Superficie : 2.10 ares

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Me NICASTRO, notaire à Strasbourg**
**le 18.10.2013 :** Propriétés bâtie – 9 quartier Rouvillois
Section(s) 7
Parcelle (s) n° 56

Superficie : 6.09 ares

## 3. Procès-verbal de la séance du 3 octobre 2013 : Approbation

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2013, transmis à tous les conseillers, est soumis pour approbation.

**Décision du Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2013 est approuvé par 13 voix pour et 1 abstention.

## 4. Marchés publics : Avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement de la liaison mixte Dettwiller – Rosenwiller et d'aménagement partiel de la rue du Vallon

*M. Yan LONGERON entre en salle de séance.*

Suite à la délibération du 11 juillet 2013 autorisant M. le Maire à signer le marché de travaux pour l'aménagement de la liaison mixte Dettwiller – Rosenwiller et l'aménagement partiel de la rue du Vallon, et suite à celle du 3 octobre 2013 statuant sur l'avenant n°1, M. le Maire informe d'un certain nombre d'ajouts ou imprévus :

1. Prolongement de la voirie (chaussée) devant la parcelle Kintzelmann sur une longueur de 9,00 ml
Ceci prend en compte :
- le terrassement, la réalisation de la structure de chaussée
- la fourniture et pose d'enrobés BBSG 0/10 sur la chaussée
- le prolongement du trottoir opposé à la propriété Kintzelmann sur 9 ml
- le prolongement du réseau d'assainissement en PVC Ø250 sous chaussée
- le prolongement du busage du fossé sur 9,00 ml
- le prolongement du réseau FT sous trottoir sur 72 ml.

2. L'épaulement du trottoir le long de la parcelle Kintzelmann pour stabiliser le fond de forme. Ceci prend en compte : le terrassement, la réalisation de la structure sur une largeur de 1,00 m.

3. La modification du rejet des eaux pluviales provenant de la rue du Vallon. Ceci prend en compte :
- La dépose et la repose de tuyaux en BA Ø600 et Ø800
- La réalisation d'un regard supplémentaire Ø1200.

4. La reprise du busage Ø400 devant la parcelle Huber
Ceci prend en compte :
- La dépose et la repose de tuyaux en BA Ø400
- Le raccordement sur regard existant.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 :

| Lot | Entreprise | Montant HT Base | Avenant n°1 | Avenant n°2 | Nouveau montant | Variation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 01 | COLAS Agence du Bas Rhin | 317 263,55 € | 12 088,20 € | 12 878,1 € | 342 229,85 € | + 7,87 % |
| | **T.V.A. 19.60 %** | **62 183,66 €** | **2 369,29 €** | **2 524,11 €** | **67 077,06 €** | |
| | **TOTAUX T.T.C.** | **379 447,21 €** | **14 457,49 €** | **15 402,21 €** | **409 306,91 €** | |

***M. Hervé KINTZELMANN entre en salle de séance.***

M. Claude ZIMMERMANN, adjoint, fait part d'un problème de stabilité de la voirie sur une trentaine de mètres linéaires dans la rue du Vallon. Ce problème a déjà été relevé et est mentionné dans les comptes rendus de réunions de chantier. Il est en outre décidé d'en faire part par lettre recommandée au bureau d'études. La mise en place d'un géotextile, une purge et un remplacement de la structure existante sont prévus, et devront être pris en charge par l'entreprise, ainsi que la mise en place d'un drain.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux susmentionné, comme détaillé ci-dessus.

**Décision du Conseil Municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions :

- approuve l'avenant n°2 aux marchés de travaux pour l'aménagement de la liaison mixte Dettwiller – Rosenwiller et l'aménagement partiel de la rue du Vallon, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2013 de la Commune

## 5. Intercommunalité : Communauté de Communes de la Région de Saverne : Rapport annuel 2012

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activité 2012, accompagné du Compte Administratif 2012 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

Avant de demander au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport, le Maire passe la parole à M. Gilbert HUTTLER, adjoint, délégué communautaire et membre du Bureau. Un débat s'engage sur quelques-uns des dossiers menés par la CCRS durant l'année 2012.

**Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **prend acte** du rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

## 6. Plan d'Occupation des Sols : mise en compatibilité avec le projet de protection contre les inondations pour Lupstein et Dettwiller – digue de Rosenwiller

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn a déposé en Préfecture un dossier de Déclaration d'Utilité Publique pour le

projet de construction d'une digue à Rosenwiller, dans le cadre de la politique de lutte contre les inondations. Il s'avère que le projet est incompatible avec le règlement POS de la Zone NCb dans laquelle il se situe. Le règlement de cette zone autorise en effet « les occupations et utilisations du sol liées à la réalisation des emplacements réservés au POS » mais dans la mesure où aucun emplacement réservé n'existe actuellement pour ce projet de digue, il conviendrait de :
- créer un emplacement réservé au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'aménagement dans le bassin de la Haute Zorn pour y construire une digue de retenue des eaux pluviales lors de fortes précipitations dans l'emprise du projet, à intégrer à la liste annexée au POS
- matérialiser cet emplacement réservé sur les plans du POS

Cette procédure de mise en compatibilité du POS nécessite une enquête publique qui pourra être réalisée de manière conjointe avec celle liée à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de construction de la digue. C'est le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn qui prendra en charge les frais de l'enquête publique et de mise en compatibilité du POS.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Prend acte de l'incompatibilité du POS dans sa version actuelle avec le projet de digue de protection contre les inondations à Rosenwiller
- Donne son accord de principe pour la procédure de mise en compatibilité du POS avec le projet du Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin de la Haute Zorn
- Accepte la réalisation d'une enquête publique unique pour la déclaration d'utilité publique du projet et pour la mise en compatibilité du POS

## 7. Conseil Local des Jeunes :

### 7.1. Modalités de fonctionnement

M. le Maire donne la parole à M. Philippe FRIEDRICH, adjoint. Le groupe de travail sur le Conseil Local des Jeunes créé à l'occasion du Conseil Municipal du 11 juillet s'est réuni en présence de membres du Réseau Animation Jeunes (RAJ) s'est réuni le 24 octobre 2013 pour discuter des modalités de fonctionnement du CLJ.
Le Conseil Local des Jeunes constitue un espace de discussion pour constituer des projets, et ainsi former aux responsabilités citoyennes. Le groupe de travail propose que les jeunes composant le CLJ soient âgés au maximum de 16 ans et au minimum de 9 ans l'année du début de mandat (en 2014). Ils intégreront l'instance sur la base du volontariat. Si le nombre de volontaires était trop important, il serait possible de fonctionner par tranche d'âge, avec des groupes de 10 à 15 jeunes.

Le rythme des réunions serait mensuel, au minimum bimestriel. Le mandat du CLJ courra de début janvier 2014, à fin juin 2015, incluant ainsi une année scolaire complète.

Une réunion d'information sera organisée le 4 décembre, à laquelle seront invités avec leurs parents les jeunes ayant de 9 à 16 ans en 2014.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modalités de fonctionnement du Conseil Local des Jeunes.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix pour et 1 abstention approuve les modalités de fonctionnement du Conseil Local des Jeunes comme suit :

- âge des membres : entre 9 et 16 dans l'année de début de mandat (2014)
- mode de désignation des membres du CLJ : volontariat. Si le nombre de volontaires était trop important, il serait possible de fonctionner par tranche d'âge, avec des groupes de 10 à 15 jeunes.
- rythme des réunions : mensuel, au minimum bimestriel
- durée du mandat : de début janvier 2014 à fin juin 2015
- lieu de réunion : Salle du Conseil de la Mairie
- nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Local des Jeunes : 2 titulaires et 2 suppléants
- nombre de représentants du RAJ au sein du Conseil Local des Jeunes : 2

## 7.2. Désignation de représentants du Conseil Municipal

A la suite de la proposition et des discussions du groupe de travail sur le Conseil Local des Jeunes, M. le Maire propose la désignation de deux membres du Conseil Municipal, pour siéger au sein du CLJ. Il demande des volontaires, et propose, qu'avec l'accord des membres du Conseil Municipal, leur désignation se fasse à main levée.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 14 voix pour et 2 abstentions, désigne M. Claude ZIMMERMANN et M. Philippe FRIEDRICH, adjoints en tant que membres titulaires, et M. Olivier SCHLATTER en tant que membre suppléant (un poste de suppléant restant à pourvoir) pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil Local des Jeunes.

## 7.3. Fixation d'une enveloppe financière

Le Réseau Animation Jeunes a fait part lors de la réunion du groupe de travail des enveloppes budgétaires prévues à Lupstein et à Steinbourg, soit 3 000 €. Ses membres ont insisté sur le fait que voter une enveloppe financière ne signifie pas nécessairement l'utiliser. Ils ont également précisé que les projets du Conseil Local des Jeunes pourront le cas échéant être co-financés par le RAJ.
Les actions du Conseil Local des Jeunes pourront être mises en paiement sans passage en Conseil Municipal, dans la limite de 300 € par an. Au-delà, une délibération sera nécessaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Décision du Conseil Municipal :**

Après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal fixe l'enveloppe budgétaire annuelle allouée aux actions du Conseil Local des Jeunes à 3000 €. 10% de cette somme, soit 300 € par an pourront être dépensés sans passage en Conseil Municipal. Au-delà, une délibération du Conseil Municipal, et une présentation des actions par les jeunes, seront nécessaires.

Les crédits seront ouverts au Budget 2014.

## 8. Doléance au gouvernement sur la réforme des rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires répond à une indispensable prise en compte des besoins de l'enfant.
Néanmoins, sa mise en œuvre au plan local génère des difficultés majeures :
- pour les élèves qui perdent leurs repères et accusent une fatigue certaine
- pour les familles dont l'organisation au quotidien est déstabilisée
- pour les communes qui ne savent pas comment assurer la charge financière qui leur a été transférée sans augmenter la fiscalité locale en préservant la gratuité des activités
- pour les personnels qui ne disposent pas des moyens nécessaires à la réalisation d'activités périscolaires pertinentes du point de vue éducatif.

Compte tenu de cette situation, et afin de donner toutes ses chances à cette réforme, le Conseil municipal demande :
- que soient mis en place des outils fiables de son évaluation dans les communes qui avaient fait le choix de son expérimentation à la rentrée 2013
- que les compensations financières de l'Etat correspondant au coût réel d'application de la réforme pour la commune soient instaurées
- que la mise en place de cette réforme ne soit pas imposée à la rentrée 2014

Cette motion est adoptée par le Conseil Municipal par 15 voix pour et 1 abstention.

## 9. Démission

M. le Maire donne la parole à M. Alfred KLEITZ qui donne sa démission de la Commission scolaire, et en explique les raisons.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.**

**Le présent procès-verbal comprenant les points 1 à 9 est signé par les membres présents.**

| | | |
|---|---|---|
| **G. OSSWALD** | **G. HUTTLER** | **C. ZIMMERMANN** |
| **P. FEIDT** | **P. FRIEDRICH** | **F. BERRY** |
| **M. PHILLIPPS** | **C. ARNOLD** | **E. JUNG** |
| **H. KINTZELMANN** | **A. KLEITZ** | **Y. LONGERON** |
| **O. SCHLATTER** | **F. WITTER** | |

**Pour accord**
**Le secrétaire de séance**
**Mme Myriam PHILLIPPS**

**Pour extrait conforme**
**Dettwiller, le** 13/10/13
**Le Maire : Gabriel OSSWALD**